

DEPARTEMENT DU GARD
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

Société LES CALCAIRES DU GARD SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE



ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE
CALCAIRE, DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE MATERIAUX, ET
UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX ET DE DECHETS
NON DANGEREUX INERTES.**

**LIVRET
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE N° E16000114 / 30
DU 24/10/2016 AU 25/11/2016**

**I - RAPPORT D'ENQUÊTE
II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Fait à Saint-Laurent-des-Arbres, le 16 décembre 2016

Le commissaire enquêteur,

Michel ANASTASY

SOMMAIRE

Nota bene :

Les deux parties du présent Livret émis par le commissaire enquêteur,

- *Rapport (Partie 1^{ère})*
- *Conclusions et Avis (Partie 2^{nde}),*

doivent être considérées comme indépendantes l'une de l'autre, et constituant chacune un document particulier.

Elles sont reliées dans un souci de présentation et de cohérence.

PARTIE 1ère – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – OBJET DE L'ENQUÊTE

Généralités

I-1	Origine du projet	4
I-2	Objectif de l'enquête publique	4
I-3	Description du projet d'intérêt général	4

CHAPITRE II – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

II-1	Désignation du commissaire enquêteur	5
II-2	Modalités de la procédure	5
II-3	Prise de connaissance du dossier	6
II-4	Cadre juridique	6
II-5	Visites et organisations préalables	7
II-6	Information du public	8
II-7	Information du commissaire enquêteur	9
II-8	Permanences	9
II-9	Registre et dossier d'enquête	9
II-10	Observations du public – procédé utilisé	10
II-11	Mémoire en réponse	11

CHAPITRE III – OBSERVATIONS

III-1	Observations exprimées	11
III-2	Examen des observations par thème	11
III-3	Commentaires du commissaire enquêteur sur le mémoire	14

PARTIE 2^{nde} – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-1	Procédure	15
I-2	Projet soumis à enquête - Historique du processus	16

CHAPITRE II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II-1	Éléments de forme de l'enquête	17
II-2	Démarche du commissaire enquêteur	18
II-3	Conclusions :	19
II-3-1	Sur la pertinence de la demande d'exploitation	19
II-3-2	Sur le respect des textes et procédures	19
II-3-3	Sur les éléments de fond des observations	19

CHAPITRE III – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 20

ANNEXES AU RAPPORT 21

Insérées au Livret :

1. Décision N° E16000114 / 30 du 02/09/2016 du Tribunal Administratif
2. Arrêté Préfectoral du 29 septembre 2016
3. Avis d'enquête publique
4. Avis de l'Autorité Environnementale
5. Analyses hydrogéologiques complémentaires
6. 1^{ère} publication – 2 journaux
7. 2^{nde} publication – 2 journaux
8. Certificat d'affichage – PV de constat
9. Avis de l'INAO

Ajoutée au Livret :

10. Mémoire en réponse aux observations du public (76 pages + ses annexes)

PARTIE 1^{ère} – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – OBJET DE L'ENQUÊTE

Généralités

Le village de Saint-Laurent-la-Vernède est situé dans le canton d'Uzès (Gard), à 12 km au nord de la ville d'Uzès. Sur environ 1180 hectares, la commune est positionnée entre Vallée du Rhône à l'est et Cévennes à l'ouest, et fait partie, entre autres, de deux structures intercommunales concernées par le présent dossier :

- la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, qui compte 31 communes (environ 27 500 habitants),
- le Syndicat Mixte du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Uzège-Pont-du-Gard (47 communes sur 3 communautés de communes).

L'économie de Saint-Laurent-la-Vernède reste à dominante agricole, et s'inscrit dans un environnement rural remarquable. Cependant, le village attire aussi une population de résidents d'autres origines professionnelles, actifs et retraités, en quête de qualité de vie.

Outre un environnement agréable, la croissance démographique soutenue de la commune (275 habitants en 1995, 535 en 1995, puis 758 en 2013) s'explique sans doute aussi par son positionnement géographique, qui la rend très accessible par la Route Départementale 6 reliant Bagnols-sur-Cèze à Alès, et relativement proche de villes comme Uzès (12 km), Bagnols-sur-Cèze (18 km), et même Alès et Nîmes (35 km), ou Avignon (40 km), centres économiques et culturels majeurs de la région.

L'accès relativement aisé aux principales infrastructures routières et ferroviaires de la Vallée du Rhône et du sud du département participent vraisemblablement de cette attractivité, résidentielle et économique.

I-1 Origine du projet

En 2010, la Société GUINTOLI a souhaité engager des démarches pour envisager l'ouverture d'une carrière de production de granulats calcaires, couplée à l'exploitation d'une installation de traitements de matériaux inertes issus du secteur d'activités Bâtiment et Travaux Publics, et a sollicité la commune à cet effet.

L'emplacement du site est situé dans la forêt communale de Saint-Laurent-la-Vernède, au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent », à environ 2,5 km au nord-est du bourg, et à 2 km au sud-ouest de Saint-Marcel-de-Careiret, village voisin le plus proche.

Répondant favorablement à cette sollicitation, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Vernède a accepté de l'étudier et d'engager les démarches réglementaires préalables à sa réalisation.

Depuis cette date, plusieurs étapes administratives ont été franchies, toutes ponctuées d'enquêtes publiques avec avis favorables, et le site de la carrière et de ses activités connexes et annexes est effectivement en exploitation.

I-2 Objectif de l'enquête publique

L'enquête publique sollicitée par la Société Les Calcaires du Gard, et dont l'Autorité organisatrice est Monsieur le Préfet du Gard, a pour objectif d'informer largement le public, et de recueillir toute observation par tout moyen de communication sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, des installations de traitement de matériaux, et une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent » sur la commune de Saint-Laurent-la-Vernède.

I-3 Description du projet d'intérêt général

Le projet consiste en la poursuite de l'exploitation pour une durée de 30 ans d'une carrière de calcaire, d'une installation de traitement de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, et de leurs installations connexes et annexes.

Cet ensemble en activité est implanté sur un foncier de 27 ha au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent », commune de Saint-Laurent-la-Vernède, autorisé par l'arrêté préfectoral n°13-178N du 15/11/2013.

CHAPITRE II - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

II-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance N° E16000114 / 30 du 02/09/2016 de Monsieur Jean-Pierre FIRMIN, Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Michel ANASTASY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour procéder à une enquête publique sur la ***demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, des installations de traitement de matériaux, et une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, présentée par la Société Les Calcaires du Gard, sur la commune de Saint-Laurent-la-Vernède au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent ».***

II-2 Modalités de la procédure

Par arrêté préfectoral en date du 29/09/2016, Monsieur le Préfet du Gard a défini les modalités de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive calcaire, des installations de traitement de matériaux, et une station de transit de produits minéraux et de déchets inertes, sur la commune de Saint-Laurent-la-Vernède, au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent ».

Par courrier N° 2016-002135 du 27 septembre 2016, Monsieur le Préfet de Région a adressé à Monsieur le Préfet du Gard un avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier présentant le projet ci-dessus, et comprenant l'étude d'impact.

Comme suite à la réunion de concertation qui s'est tenue le 14 septembre 2016 entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur, les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées aux jours et heures suivants :

- Lundi 24 octobre 2016 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 2 novembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 8 novembre de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 17 novembre de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 25 novembre de 9h00 à 12h00.

Par courriel du 04/10/2016, le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture du Gard a transmis au commissaire enquêteur un accusé de réception du dossier d'enquête publique de la part des 9 communes du périmètre de l'enquête, soit Saint-Laurent-la-Vernède, Cavillargues, Fontarèches, La Bastide d'Engras, Pognadoresse, Sabran, Saint-André d'Olérargues, Saint-Marcel-de-Careiret et Verfeuil.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ou insérer ses observations dans les registres d'enquête, ou par courrier postal ou électronique adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Laurent-la-Vernède aux jours et heures habituels d'ouverture des services de la mairie, ou lors des cinq (5) permanences du commissaire enquêteur.

Le 16/12/2016, soit 21 jours après la clôture de l'enquête, j'ai déposé au Tribunal Administratif de Nîmes en 1 exemplaire papier + 1CD, et à la Préfecture du Gard en 12 exemplaires papier+ 2CD, mon rapport assorti de conclusions motivées.

En même temps, j'ai également déposé en préfecture le dossier et les cinq (5) registres d'enquête publique utilisés, et les différentes contributions du public (courriels, courriers postaux et courriers remis au commissaire enquêteur).

II-3 Prise de connaissance du dossier

Le dossier d'enquête publique, disponible au secrétariat de mairie de Saint-Laurent-la-Vernède, siège de l'enquête, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, ainsi que dans les huit autres communes du périmètre de l'enquête, et sur le site internet de la préfecture du Gard, est constitué des documents suivants :

Tome 1 :

- Demande administrative,
- Résumé non technique,
- Etude d'impact,
- Etude de dangers,
- Notice d'hygiène et de sécurité,
- Etude paysagère.

Tome 2 :

- Annexes 1 à 19 du dossier,

Tome 3 :

- Annexes 2 à 42 du dossier.

Pièces constitutives de l'enquête ou complémentaires au dossier :

- La décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur adressée à l'Autorité organisatrice et au pétitionnaire (Annexe 1),
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive calcaire, des installations de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux et de déchets inertes (Annexe 2),
- L'avis d'enquête publique (Annexe 3),
- L'avis de l'Autorité Environnementale (Annexe 4),
- La note hydrogéologique complémentaire à l'étude (Annexe 5),
- Les quatre publicités faites à deux reprises (2 fois 2), la 1^{ère} 18 jours avant, soit le 06/10/2016 (Annexe 6), puis la 2^{ème} pendant l'enquête, le 27/10/2016 (Annexe 7), selon les modalités légales, dans deux journaux légaux d'annonces publicitaires (Midi-Média et La Marseillaise),
- Le procès-verbal de constat d'affichage de l'avis d'enquête publique conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral (3 pages de garde du PV en Annexe 8),
- L'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (Annexe 9),

II-4 Cadre juridique

Le Code de l'Environnement, dans ses parties législative (notamment les articles L123-1 à L123-16 et L511-1 à L517-2) et réglementaire (Livres I et V), encadre la procédure concernant le présent dossier d'enquête publique, qui porte sur la **demande d'autorisation d'une installation classée**.

Autres textes et documents référents ou subséquents :

- L'arrêté ministériel du 24/04/2012 sur les caractéristiques d'affichage de l'avis d'enquête publique,
- La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard,
- La demande d'autorisation en date du 25/05/2016 complétée le 22/07/2016, présentée en préfecture par la Société Les Calcaires du Gard, ainsi que les dossiers annexés à la demande,
- Le rapport de recevabilité et de complétude de l'inspecteur de l'environnement de la DREAL en date du 28/07/2016,
- L'avis de l'autorité environnementale établi par la DREAL en date du 27/09/2016,
- La décision n°E16000114/30 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 02/09/2016.

A ce stade de la procédure, initiée par la Société Les Calcaires du Gard, et dont la préfecture du Gard est l'Autorité organisatrice, les textes et conditions préalables relatifs à l'enquête publique ont été respectés.

II-5 Visites et organisations préalables

Le 6 septembre 2016, j'ai reçu du Tribunal Administratif de Nîmes la décision n°E16000114 / 30, datée du 02/09/2016 et signée de M. Jean-Pierre Firmin, vice-Président délégué, me désignant comme commissaire enquêteur de la présente enquête.

Afin d'organiser les modalités de l'enquête, j'ai rencontré le 14/09/2016 en préfecture du Gard Madame Hélène Lambert, Bureau des procédures environnementales, Direction des Collectivités et du Développement Local, représentant l'Autorité organisatrice.

A cette date, les trois tomes du dossier de la présente enquête m'ont été remis, et nous avons fixé la durée de l'enquête publique du 24 octobre au 25 novembre 2016, soit une durée de 33 jours, ainsi que les dates et heures de cinq permanences du commissaire enquêteur, les lundi 24/10/2016, mercredi 2/11/2016, mardi 8/11/2016, jeudi 17/11/2016 et vendredi 25/11/2016, toutes de 9H00 à 12H00 pour convenir aux heures d'ouverture de la mairie, dispositions conformes au Code de l'Environnement.

Le 03/10/2016, j'ai été destinataire d'un courrier postal de la préfecture, contenant l'arrêté préfectoral du 29/09/2016 portant ouverture de cette enquête, ainsi que la demande de 2 parutions d'avis d'enquête publique dans deux journaux (La Marseillaise et Midi-Média), et l'avis de l'Autorité environnementale.

Le 04/10/2016, j'ai reçu par courriel de la préfecture les 9 accusés de réception des dossiers d'enquête publique dans les 9 communes du territoire de l'enquête.

Le 05/10/2016, j'ai rencontré successivement M. Jean-Pierre Bacchiolli, représentant la Société Les Calcaires du Gard, pétitionnaire, et M. Joseph Guardiola et Mme Isabelle Le Conte, respectivement maire et secrétaire générale de Saint-Laurent-la-Vernède, commune siège de l'enquête. Nous nous sommes mis d'accord sur les modalités pratiques de l'enquête et des permanences, et j'ai remis à M. le Maire et Mme la secrétaire générale le dossier d'enquête et cinq (5) registres d'enquête vierges paraphés par mes soins.

Du 10 au 12 octobre 2016, j'ai pris connaissance des trois tomes du dossier d'enquête (environ 1500 pages). Cette lecture m'a permis de mettre en évidence la présence de pages « blanches », de la page 94 à la page 107 du tome 2 (MEC PLU urbain – rapport de présentation). Le remplacement des feuillets vierges dans les différents dossiers d'enquête a ainsi pu être opéré avant le début de l'enquête.

II-6 Information du public

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 29/09/2016 de Monsieur le Préfet du Gard, dans les conditions suivantes :

- Affichage de l'avis d'enquête :
Le procès-verbal de Me Franck BOURES, huissier de justice de la SCP BOURES et TARDY constate et atteste que l'avis d'enquête a été affiché conformément aux termes de l'arrêté préfectoral susvisé, sur le site de la carrière et ses voies d'accès, en mairie de la commune siège, Saint-Laurent-la-Vernède, et en mairie des communes situées dans le rayon d'affichage, soit Cavillargues, Fontarèches, La Bastide d'Engras, Pougnaresses, Sabran, Saint-André d'Olérargues, Saint-Marcel-de-Careiret et Verfeuil.

La salle des séances publiques du conseil municipal en mairie de Saint-Laurent-la-Vernède a été mise à ma disposition pour l'enquête publique.

Cette pièce est conçue et équipée pour recevoir du public dans de bonnes conditions matérielles et de confidentialité, le hall de la mairie tenant lieu de salle d'attente.

II-7 Information du commissaire enquêteur

Madame Hélène Lambert, représentant Monsieur le Préfet, Autorité organisatrice, M. Joseph Guardiola, maire, Mme Isabelle Le Conte, secrétaire de mairie de Saint-Laurent-la-Vernède, siège de l'enquête, et Monsieur Jean-Pierre Bacchiolli, représentant la Société Les Calcaires du Gard, pétitionnaire, ont été mes interlocuteurs, avant et pendant l'enquête.

Nous avons évoqué les différentes étapes administratives qui ont précédé cette enquête publique, et j'ai paraphé et pris connaissance du dossier d'enquête (environ 1500 pages).

Avec Mme Lambert, nous avons organisé les modalités réglementaires de l'enquête, et avec Mme Le Conte, M. le Maire et M. Bacchiolli les aspects pratiques.

Tout a été mis à ma disposition pour que je puisse remplir ma mission dans de bonnes conditions.

II-8 Permanences

Vingt six (26) personnes différentes sont venues me rencontrer au cours de mes cinq permanences, tenues les :

- Lundi 24 octobre 2016 de 09h00 à 12h00 :

M. Grangaud Patrick.

- Mercredi 2 novembre 2016 de 09h00 à 12h00 :

Aucune personne à la permanence.

- Mardi 8 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 :

Mme et M. Berthias.

- Jeudi 17 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 :

M. Gothié Daniel, Mme Marie-Christine Frayssinet, M. Bardou, M. Guerbeur.

- Vendredi 25 novembre 2016 de 9h00 à 12h00 :

Mmes Magand Virginie, Castan Françoise, Née Lydia, Pargny Dominique, Bleeker, Le Rasle, Nadolny Eva-Maria, Taylor-Murray,

MM. Bruguier Alain, Aberlen, Robert Christian, Thomas Michel, Lacroix Jean-Philippe, Barjouet, Savy Laurent,

Mme et M. Gregory et Menez Anne et Stéphane.

II-9 Registres et dossier d'enquête

Les cinq (5) registres et le dossier d'enquête publique ont été laissés à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil de la mairie de St Laurent-la-Vernède, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les registres ont été mis à ma disposition à chaque permanence.

Par ailleurs, chacune des huit autres communes du périmètre de l'enquête disposait d'un dossier d'enquête.

Le vendredi 25 novembre 2016 à 12h05, à l'issue de ma dernière permanence et en présence de M. Jean-Pierre Bacchiolli, représentant la Société Les Calcaires du Gard, pétitionnaire, j'ai déclaré close l'enquête publique, après avoir reçu la dernière personne présente.

Cette clôture d'enquête a été formalisée sur les pages n° 21 des 5 registres d'enquête mis à disposition du public.

A la clôture de l'enquête, j'ai conservé les cinq registres, et l'ensemble des documents adressés à l'attention du commissaire enquêteur en mairie, et M. J.-P. Bacchiolli m'a remis la note hydrogéologique complémentaire demandée par l'Autorité environnementale.

Les cinq (5) registres et le dossier d'enquête, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier, ont été remis par mes soins à Madame Hélène Lambert en préfecture du Gard le 16/12/2016, en même temps que le présent Livret d'enquête publique.

II-10 Observations du public – procédé utilisé

Après la fin de l'enquête, à l'examen des registres et des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur, j'ai souhaité caractériser ces contributions à l'enquête, quantitativement selon trois paramètres, et qualitativement en fonction de thèmes récurrents :

Paramètres :

- nombre de participants : 206,
- nombre de documents différents produits : 102,
- domiciliation des participants,
 - . dans le périmètre de l'enquête : 112,
 - . hors du périmètre de l'enquête : 94.

(Périmètre de l'enquête : environ 6000 habitants).

Ces chiffres montrent une correspondance de proportion entre, d'une part le nombre des participants par rapport au nombre de documents différents produits (50%), et d'autre part la domiciliation des participants hors ou dans le périmètre de l'enquête (46%). Dans les deux cas, un rapport d'environ 1/2.

J'ai également compté dans les contributions un grand nombre d'attestations sur l'honneur (92) , procédé qui consiste pour une personne à faire sienne la contribution d'une autre personne. Et précisément, il s'agit dans la quasi-totalité des cas de personnes domiciliés hors périmètre (94), souvent très loin, et qui ne produisent pas leur propre contribution.

Thèmes :

Par rapport à la précédente enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU, les thèmes abordés restent sensiblement de même nature, mais certaines craintes sont désormais plus fréquemment affichées que d'autres. Cette différence de nombre de contributions sur certains thèmes m'amènent à proposer un classement selon les six grandes catégories suivantes :

1. Risques sur ressources en eau (quantité et qualité),
2. Circulation aggravée, cause camions,
3. Intérêt général non prouvé – impact sur carrières existantes – apport économique contesté,
4. Nuisances (bio-diversité, bruit, poussières, déchets inertes ...),
5. Impacts négatifs sur agriculture, tourisme ... et dévalorisation des biens,
6. Contestation de la conformité SCOT – SDAGE.

A noter que l'impact sur le monastère de Solan n'est que rarement cité, et qu'on trouve une (1) contestation de forme de l'enquête.

II-11 Mémoire en réponse

Sur la base de ce classement des observations par thème, j'ai demandé à Monsieur Jean-Pierre Bacchiolli, Société Les Calcaires du Gard, par courriel en date du 30/11/2016, de bien vouloir donner

par écrit sa position sur chacun des thèmes abordés par le public, dans le cadre d'un **Mémoire en réponse** aux observations du public, ajouté en **annexe 10 du présent rapport**.

CHAPITRE III - OBSERVATIONS

III-1 Observations exprimées

Préambule :

Le public venu aux permanences, ou qui s'est manifesté par écrit (courriers et courriels), était principalement constitué de particuliers, mais aussi d'une association.

A quelques exceptions près favorables au projet, la plupart sont venus exprimer une opposition avec les conséquences de l'exploitation de la carrière.

Dans la majeure partie des cas, le public venu aux permanences s'est contenté d'écrire ou d'insérer un document dans le registre d'enquête, sans échange particulier. Pour les rares personnes qui m'ont posé des questions ou affirmé leur point de vue, je me suis efforcé d'expliquer que cette enquête se situait au terme d'un processus, dont les étapes précédentes (quatre enquêtes et deux arrêtés préfectoraux, défrichement et exploitation) avaient validé l'existence d'un site en exploitation depuis deux ans, seulement contrarié par un vice de forme, mais non remis en cause sur le fond.

Les thèmes abordés lors de la présente enquête restent sensiblement identiques, avec les mêmes arguments, que lors des précédentes enquêtes, et souvent les affirmations ne sont pas étayées par des preuves ou des faits.

Analyse des observations :

Après examen de l'ensemble des contributions, et conformément au procédé préconisé au chapitre précédent, un classement de l'ensemble des observations recueillies est par conséquent établi selon les six thèmes suivants, recouvrant bien les problématiques exprimées, et classés par ordre décroissant de nombre d'observations :

1. Risques sur ressources en eau (quantité et qualité),
2. Circulation aggravée, cause camions,
3. Intérêt général non prouvé – impact sur carrières existantes – apport économique contesté,
4. Nuisances (bio-diversité, bruit, poussières, déchets inertes ...),
5. Impacts négatifs sur agriculture, tourisme ... et dévalorisation des biens,
6. Contestation de la conformité / SCOT – SDAGE.

III-2 Examen des observations par thème

1. Impact sur la ressource en eau (en quantité et en qualité) :

Quantité :

S'agissant des différents captages, les études hydrogéologiques ont démontré que, et le complément d'étude fourni pour cette enquête le confirme, la nappe aquifère qui alimente les différents prélèvements du secteur ne sera pas affectée par l'activité du site.

En effet, ni les trois captages actuellement en exploitation, ni le prélèvement en projet à Saint-Laurent-la-Vernède, situés dans un rayon de 3 km autour de l'emprise de la carrière, n'exploitent l'aquifère des calcaires urgoniens correspondant au gisement de la carrière.

Prélèvement du site sur l'aquifère concerné : < 0,001 % (2 % du prélèvement annuel).

Qualité :

La côte de fond de l'exploitation proposée par l'étude initiale est à 160 m NGF, avec l'application d'un coefficient de sécurité, compte-tenu des incertitudes sur le niveau de crue. Là encore, le

complément d'étude confirme que la côte de fond à 215 m NGF assure une épaisseur de zone non saturée d'au moins 65 m.

De plus, l'ensemble des dispositions de protection mises en oeuvre sur le site sont de nature à s'assurer qu'aucune substance susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines ne puisse rejoindre le milieu naturel.

2. Circulation aggravée, cause camions,

Avec la montée en puissance de l'activité du site, un accroissement du trafic routier, notamment en camions de gros tonnage, est effectivement attendu.

Par conséquent, je confirme que, exception faite des livraisons locales, il paraît nécessaire pour éviter au maximum les traversées de villages, en particulier celle de Cavillargues, que les transporteurs empruntent le réseau routier adapté, notamment par la RD 6, et des circuits préférentiels doivent pouvoir être imposés.

A cet effet, l'exploitant peut imposer contractuellement aux transporteurs des parcours de desserte privilégiés, et les municipalités des villages les plus concernés, Cavillargues et Saint-Laurent-la-Vernède, sont en droit de prendre des arrêtés limitant la circulation des camions dans leurs agglomérations.

Enfin, le bâchage des bennes est impératif, quelle que soit la destination, pour éviter les envolements de poussières.

3. Intérêt général non prouvé – impact sur carrières existantes – apport économique contesté,

Intérêt général –apport économique

- Finances locales : les ressources financières générées par l'exploitation de la carrière sont très significatives pour la commune et la communauté de communes, mais aussi pour l'ensemble de la Collectivité.
- Emploi : la carrière doit générer 9 emplois directs et 25 emplois indirects profitables à la région, sans que cela n'affecte ni l'activité, ni donc l'emploi des autres carrières.

Impact sur carrières en activité

Les besoins en matériaux du territoire du SCOT et du secteur Alès-Bagnols-Uzès sont supérieurs à la production du même secteur géographique, qui importe 55 % de ses besoins en minéraux.

Une ressource minérale de qualité est assurée pour trente ans aux entreprises du BTP, qui disposeront en outre d'un site de récupération des déchets inertes provenant des activités du BTP, économiquement et écologiquement profitable.

D'ailleurs, le Schéma Départemental des Carrières du Gard en vigueur depuis 2000 confirme dans ces orientations principales en matière d'utilisation des matériaux, de transport, de respect de l'environnement et de réaménagement des sites après exploitation, le bien-fondé du site de St Laurent-la-Vernède :

- a. Utilisation des matériaux :
... exploitation de roche massive au détriment des matériaux alluvionnaires, recyclage des matériaux, mise en valeur d'une ressource de qualité ...
- b. Transport :
... privilégier les ressources proches des lieux de consommation, aménager les routes et éviter les traversées de villages, bâcher les bennes ...
- c. Respect de l'environnement :
... hydrogéologie – respect des aquifères, compatibilité avec le SDAGE, bruit, poussières ...
- d. Réaménagement des sites après exploitation :
... réflexion en amont de l'ouverture du site sur sa réhabilitation in fine ...

4. Nuisances (bruit, poussières, déchets inertes, bio-diversité ...),

Du fait de son implantation, en creux au sommet d'un plateau, les nuisances dues au bruit et aux poussières sont déjà très atténuées, de même que les nuisances visuelles.

Bruit

L'étude d'impact a confirmé des niveaux de bruit aux normes, et seuls les tirs de mines sont perçus par les riverains les plus proches. Toutefois, ces estimations étant par définition théoriques, des mesures ont été effectuées en exploitation, et confirment les prévisions. Par ailleurs, l'impact des vibrations dus aux tirs de mines se situe à un niveau très acceptable.

Poussières

L'exploitant utilise des techniques éprouvées pour atténuer les envolements de poussières. Il suffit de se promener aux abords du site exploité pour s'en rendre compte. Seule la proche végétation est touchée, et l'agriculture ou les zones habitées ne sont pas impactées.

Déchets inertes

Il s'agit ici de déchets issus du seul secteur du BTP. Les déchets non inertes (amiantés) du BTP suivent un traitement spécifique (détection, plan de retrait ...) qui les exclue de ce type de site. De plus, une surveillance exercée par l'exploitant, complétée par des interventions extérieures statistiques, sont programmées pour filtrer les éventuelles dérives.

Bio-diversité et santé

Bien que la réglementation ne l'imposât pas, Saint-Laurent-la-Vernède ne comportant pas de site Natura 2000, une 2^{nde} évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, après celle de la révision simplifiée du même PLU.

Les deux concluent à un faible impact du site sur la bio-diversité.

Quant à l'étude d'impact, elle souligne un impact sur l'environnement à un niveau faible, et précise que « l'activité envisagée et les procédés mis en oeuvre n'auront aucun effet temporaire ou durable sur la santé humaine ».

Enfin, le projet de réhabilitation du site en fin d'exploitation pour lui rendre sa vocation initiale naturelle, s'inscrit dans une démarche de développement durable pertinente, favorable aux paysages et à la biodiversité.

5. Impacts négatifs sur agriculture, tourisme ... et dévalorisation des biens,

Les économies agricole et touristique ne seront pas affectées négativement par la carrière.

Aucune zone agricole n'est concernée par l'implantation du site, et, on l'a vu précédemment, les faibles nuisances ne peuvent être d'aucun effet sur les cultures voisines.

Sur les plans patrimonial et touristique, le site de la carrière n'étant que rarement perceptible, les effets restent faibles.

Son implantation près d'une déchetterie et d'une antenne de téléphonie, au voisinage de la RD 6 à forte circulation, n'aggrave pas l'impact de cette zone sur le plan environnemental.

Du fait de sa situation géographique, de son éloignement des sites patrimoniaux de la région, de son implantation dans une zone déjà « affectée » sur le plan environnemental, on peut considérer que le site de la carrière est sans effet sur le patrimoine et la valeur vénale des biens, d'ailleurs constante ou en amélioration dans le secteur.

6. Contestation de la conformité / SCOT – SDAGE.

Conformité avec le SCOT UPG :

Le SCOT Uzès-Pont-du-Gard prescrit trois orientations principales, dans la perspective d'un « territoire attractif, solidaire et durable ».

Les différentes études montrent que le site n'aura pas d'incidence notable sur les paysages et le patrimoine, sur la biodiversité et les milieux naturels, ni sur la ressource en eau, et qu'il est sans incidence sur l'agriculture.

Le SCOT souhaite valoriser les ressources en matériaux, préconisant l'aménagement des carrières en activité, mais n'interdit pas l'ouverture de nouveaux sites d'exploitation, et le territoire du SCOT UPG importe aujourd'hui plus de la moitié de sa consommation depuis les territoires de SCOT voisins.

Le site de Saint-Laurent-la-Vernède réduira donc la dépendance du territoire dans ce domaine, tout en répondant à un besoin prégnant de traitement des matériaux inertes pour les entreprises du BTP, surtout depuis la fermeture du site d'Uzès.

Conformité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée :

Les modalités retenues pour l'exploitation du site (niveau le plus bas du site plus de 60 m au-dessus du plus haut niveau de l'aquifère, dispositions techniques adoptées pour éviter toute pollution accidentelle, recyclage des eaux de lavage, assainissement autonome règlementaire ...) rendent mineur l'impact du site sur les eaux souterraines et de captage.

L'étude d'impact précise que « *le projet d'exploitation de carrière et d'installation de traitement ne va aucunement porter atteinte à l'aquifère patrimonial des Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les bassins versants de la Cèze et de l'Ardèche sous-jacents, ni aux captages AEP du secteur* ».

Les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse du 20/12/1996 révisé le 17/12/2009 sont respectées par le projet, notamment, en l'occurrence, la lutte contre les pollutions et la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

A souligner une remarque de forme sur l'absence au dossier, pendant la durée de l'enquête, du « *complément à l'étude* » sollicité par l'Autorité environnementale.

III-3 Commentaires du commissaire enquêteur sur le Mémoire

Le Mémoire en réponse de M. Bacchiolelli, Société Les Calcaires du Gard, aux observations du public correspond exactement aux six catégories proposées, et sa comparaison avec mon argumentaire, toutefois beaucoup plus synthétique, en est ainsi facilitée.

Le contenu des réponses du Mémoire s'avère tout à fait complet et argumenté, et va même au-delà de la simple réponse aux observations de la présente enquête, en constituant de mon point de vue un Mémoire de l'ensemble des procédures qui ont émaillé ce dossier de carrière.

Ce document montre à l'évidence une volonté de pédagogie et de transparence à l'égard de tous les porteurs de contribution à l'enquête, et au-delà, de l'ensemble des protagonistes de ce dossier.

Les réponses aux observations, sur la forme comme sur le fond, sont précises, référencées et probantes, confortées par des études multiples et concordantes, et des avis favorables d'administrations compétentes.

L'argumentaire et les sources sur lesquelles il s'appuie me paraît sans équivoque sur la fiabilité et l'intérêt du site.

Ce document démontre une parfaite maîtrise du dossier et sa prise en compte dans toutes ses composantes.

Fait à Saint-Laurent-des-Arbres, le 16 décembre 2016

Le commissaire enquêteur,

Michel ANASTASY

PARTIE 2nde – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-1 Procédure

Par ordonnance N° E16000114 / 30 du 02/09/2016 (Annexe 1) de Monsieur Jean-Pierre FIRMIN, Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, Monsieur Michel ANASTASY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour procéder à une enquête publique sur **la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, des installations de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes présentée par la Société Les Calcaires du Gard, sur la commune de Saint-Laurent-la-Vernède, au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent ».**

Par arrêté préfectoral en date du 29/09/2016 (Annexe 2), Monsieur le Préfet du Gard a décidé **l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive calcaire, des installations de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux et de déchets inertes.**

Autres documents du processus d'enquête :

- L'avis d'enquête publique (Annexe 3),
- L'avis de l'Autorité Environnementale (Annexe 4),
- La note hydrogéologique complémentaire à l'étude (Annexe 5),
- Les quatre publicités faites à deux reprises (2 fois 2), la 1^{ère} 18 jours avant, soit le 06/10/2016 (Annexe 6), puis la 2nde pendant l'enquête, le 27/10/2016 (Annexe 7), selon les modalités légales, dans deux journaux légaux d'annonces publicitaires (Midi-Média et La Marseillaise),
- Le procès-verbal de constat d'affichage de l'avis d'enquête publique conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral (3 pages de garde du PV en Annexe 8),
- L'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (Annexe 9),

Lors d'une réunion au Bureau des procédures environnementales de la préfecture le 14/09/2016, Mme Lambert et moi-même avons fixé les permanences du commissaire enquêteur aux jours et heures suivants :

- Lundi 24/10/2016 de 09h00 à 12h00,
- Mercredi 02/11/2016 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 08/11/2016 de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 17/11/2016 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 25/11/2016 de 9h00 à 12h00.

L'enquête publique sollicitée par la Société Les Calcaires du Gard avait pour objectif l'information du public et le recueil de ses observations relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, des installations de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux et de déchets inertes, au lieu-dit « Bois de St Laurent » sur la commune de Saint-Laurent-la-Vernède.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses observations sur le registre ou par courrier ou courriel adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Laurent-la-Vernède aux jours et heures habituels d'ouverture des services de la mairie, ou de remettre ou formuler ses observations au commissaire enquêteur au cours de ses cinq permanences organisées en mairie.

Le 16/12/2016, soit 21 jours après la clôture de l'enquête, j'ai déposé au Tribunal Administratif de Nîmes en 1 exemplaire, et remis à Madame Hélène Lambert en préfecture du Gard en 12 exemplaires, mon rapport assorti de conclusions motivées.

A la même date, j'ai remis à Madame Lambert le dossier et les cinq (5) registres d'enquête publique, ainsi que tous les documents mis à ma disposition.

I-2 Projet soumis à enquête – Historique du processus

L'enquête publique porte sur une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et ses activités annexes et connexes, telles que décrites ci-avant.

Il s'agit en fait pour la Société Les Calcaires du Gard de solliciter le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce site, déjà en activité depuis près de deux ans.

Le processus qui a abouti à cette situation est le suivant :

1. 2010 : démarches de la société Guintoli pour l'ouverture d'une carrière de production de granulats calcaires, et de l'exploitation d'une installation de traitements de matériaux inertes issus du secteur d'activités BTP.
Sollicité, le conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède accepte par délibération d'engager les démarches préalables à son éventuelle réalisation.
2. 2012 : deux enquêtes publiques se déroulent. La 1^{ère} porte sur une demande d'autorisation de défrichement en vue de l'exploitation d'une carrière, et la 2^{nde} sur la demande d'exploitation d'une carrière sur la commune de Saint-Laurent-la-Vernède.
Les deux enquêtes publiques connaissent des conclusions favorables.

Dès lors, la perspective de création et d'exploitation de ce site étant actée, une révision simplifiée du PLU s'imposait réglementairement, et fut prescrite.

3. 2013 : portant sur la révision simplifiée du PLU, la 3^{ème} enquête publique sur le projet est **conclue par un avis favorable.**
4. 10 juin 2013 : délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune, en vue de permettre l'exploitation d'une carrière d'une emprise de 27 hectares au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent ».
5. 15 novembre 2013 : prise de l'arrêté préfectoral n° 13-178N autorisant l'exploitation de la carrière et de son site.

Dès lors, toutes les autorisations étant obtenues, le défrichement et la création de la carrière ont démarré. L'exploitation se poursuit à ce jour.

6. 23 juillet 2015 : le Tribunal Administratif annule la révision simplifiée du PLU de Saint-Laurent-la-Vernède, pour un vice de forme constitué par un « *défaut de publication dans un journal diffusé dans le département de la délibération prescrivant la révision simplifiée du PLU* », mais sans remettre en question le fond.
Ce jugement entraîne automatiquement l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, toutefois prorogée jusqu'en février 2017.

Devant cette situation, le conseil municipal de Saint-Laurent-la-Vernède décide d'adapter le Plan Local d'Urbanisme à l'existence de la carrière, en prescrivant la procédure réglementaire adaptée, la mise en compatibilité du PLU, et de lancer une enquête publique à cet effet.

CHAPITRE II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II-1 Eléments de forme de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 29/09/2016 portant ouverture d'une enquête publique a été respecté, et l'information du public (voir Livret - Partie 1^{ère} - Chapitre II-6), ainsi que le recueil de ses observations pendant l'enquête, ont été correctement mis en oeuvre.

Je considère que le dossier d'enquête mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie de Saint-Laurent-la-Vernède, disponible également dans les huit autres communes du périmètre de l'enquête, et pendant les permanences du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet de la préfecture, comportait les éléments permettant une information complète du public.

De plus, les étapes précédentes du processus qui a conduit à la présente enquête ayant constitué un tel volume et une telle diversité d'informations, on peut raisonnablement affirmer que les personnes qui se sont intéressées au dossier en ont eu une bonne connaissance.

Vingt six (26) personnes se sont déplacées lors de mes cinq permanences dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu habituel des permanences pour les enquêtes publiques à Saint-Laurent-la-Vernède.



Indication du local de la permanence.

Cent deux (102) contributions différentes* ont été formulées ou insérées aux cinq registres d'enquête publique, ou adressées par courriers et courriels au commissaire enquêteur, directement ou via le secrétariat de mairie, par deux cent six personnes (206).

*A noter : 92 personnes se sont prononcées en signant une *attestation sur l'honneur* souscrivant à la contribution d'un tiers.

La même proportion d'environ ½ se retrouve dans les participations hors (94) et dans (112) le périmètre de l'enquête.

D'une manière générale, l'enquête s'est déroulée dans le calme, et je n'ai pas eu à déplorer d'incident au cours de mes permanences.

A ma connaissance, personne ne s'est plaint de la mise à disposition des documents.

CHAPITRE III – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Compte tenu de tout ce qui précède, et en particulier du Chapitre III - paragraphe 2 de la Partie 1^{ère} de ce Livret - Examen des observations par thème, et du Chapitre II de la Partie 2^{nde} - Conclusions du commissaire enquêteur,

1. Considérant que le Code de l'Environnement dans ses parties, législative d'une part et réglementaire d'autre part, a été respecté, notamment pour les articles régissant les enquêtes publiques,
2. Considérant que les modalités de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête ont été rigoureusement appliquées,
3. Considérant que le complément d'étude hydrogéologique demandé par l'Agence Régionale de Santé via l'Autorité environnementale a été produit, et qu'il est de nature à rassurer en confirmant les études précédentes,
4. Considérant que le Mémoire du maître d'ouvrage et l'argumentaire du commissaire enquêteur en réponses aux observations du public concordent,
5. Considérant la pertinence de la demande d'exploitation à cette étape du processus,
6. Considérant que l'insertion du site en exploitation dans son environnement est satisfaisante,
7. Considérant que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SCOT Uzège-Pont du Gard, et le Schéma Départemental des carrières,
8. Considérant que le projet est profitable à l'économie régionale et aux finances locales,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, des installations de traitement de matériaux et une station de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes présentée par la Société Les Calcaires du Gard, sur la commune de Saint-Laurent-la-Vernède au lieu-dit « Bois de Saint-Laurent ».

Cet avis favorable est assorti de la recommandation suivante :

L'exploitant de la carrière doit pouvoir imposer contractuellement des circuits de desserte cartographiés aux transporteurs, hormis pour les livraisons locales, ainsi que le bâchage des bennes en tout circonstance.

A Saint-Laurent-des-Arbres, le 16 décembre 2016

Le commissaire enquêteur,

Michel ANASTASY

ANNEXES AU RAPPORT

Inserées au Livret :

1. **Décision N° E16000114 / 30 du 02/09/2016
du Tribunal Administratif**
2. **Arrêté Préfectoral du 29 septembre 2016**
3. **Avis d'enquête publique**
4. **Avis de l'Autorité Environnementale**
5. **Analyses hydrogéologiques complémentaires**
6. **1^{ère} publication – 2 journaux**
7. **2^{nde} publication – 2 journaux**
8. **Certificat d'affichage – PV de constat**
9. **Avis de l'INAO**

Ajoutée au Livret :

10. **Mémoire en réponse aux observations du public**